

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le 29 janvier, à 17 h, le conseil municipal est réuni en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence du maire, Christian CLAVEL.

Sont présent(e)s :

- M. Christian CLAVEL
- M. Frank DUBIEZ
- Mme Marie-Anne PRINCE
- Mme Monique BARRAT
- Mme Madeleine CAZES
- M. Augustin VIEILLARD-BARON
- Mme Céline DESHONS

Sont absent(es) excusé(es) :

- Mme Fabienne MAJUREL
- Mme Elisabeth BOUVET
- M. Christophe GROUSSET
- M. Eric MALCOSTE

Procurations :

- M. Christophe GROUSSET donne procuration à M. Christian CLAVEL
- M. Eric MALCOSTE donne procuration à M. Frank DUBIEZ
- Mme Elisabeth BOUVET donne procuration à Mme Céline DESHONS

Le Maire, Président de séance, après avoir fait l'appel nominatif des présents constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc délibérer valablement.

Le Maire propose qu'une délibération supplémentaire soit rajoutée à l'ordre du jour.

Ce sera « le point 5 » Enquête publique relative aux béals du haut Vidourle

Le nouvel ordre du jour est donc le suivant :

- Délibérations :

- 1) **AEP : redevance prélèvement sur la ressource en eau 2025**
- 2) **B.P. : annulation des délibérations 57/2025 et 59/2025 suite à la modification du projet de cheminement piétonnier**
- 3) **B.P. : choix du maître d'oeuvre (MOE) pour les travaux de cheminement piétonnier - traversée du village RD 169 pour les missions AVP, PRO, DCE, VISA, DET, AOR**
- 4) **AEP : délégation au Maire pour le virement de crédit de chapitre A Chapitre (fongibilité des crédits) instruction budgétaire M49**
- 5) **Avis sur l'enquête publique sur les béals du haut Vidourle**

- Divers :
- Organisation des bureaux de vote – Election 15/22 mars 2026
- Acte de vente achat chemin Mairie/Roussel signé
- Agrément des meublés touristiques

Mme Céline DESHONS est nommée secrétaire de séance.
La secrétaire de mairie, Laure MARTENS assiste à la réunion

Public :4 personnes

- Approbation du compte-rendu du 27 novembre 2025

Après avoir pris lecture des compte-rendus du 27 novembre 2025, celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il est **approuvé à l'unanimité**.

DELIBERATIONS :

1) AEP : redevance liée au prélèvement sur la ressource en eau 2025

Suite à la modification par l'Agence de l'eau des différentes redevances que les collectivités doivent lui payer, la trésorerie demande que la mairie délibère sur le mode de calcul concernant cette redevance qui est de 8 centimes facturés en plus aux abonnés en 2025. Le maire expose que chaque année la quantité d'eau prélevée dans le milieu naturel est rapportée à l'Agence de l'Eau via la DDTM. C'est ce volume qui est pris en compte par l'Agence de l'eau pour établir la facturation à la commune. La proposition du maire est donc de diviser le montant global de la redevance par le volume d'eau total facturé aux abonnés. Ce montant sera ensuite affecté au volume individuel consommé par chaque abonné lors de la facturation annuelle.

Approuvée à l'unanimité

2) BP : annulation des délibérations 57/2025 et 59/2025 suite à la modification du projet de cheminement piétonnier

Suite à la réunion avec le représentant du département du Gard gestionnaire de la RD 169 nous a conduit à une modification substantielle du projet de cheminement piétonnier à la traversée du village, comprenant l'intégration de la zone de Carnier, et la création de deux plateaux ralentisseurs de part et d'autre de La Pieuzelle. Ces modifications conduisent à annuler les deux délibérations initiales 57/2025 et 59/2025 concernant le choix d'un maître d'œuvre et ses honoraires et d'en prendre d'autres plus conformes au projet définitif. Il est donc demandé d'autoriser le maire à les annuler.

Approuvée à l'unanimité

3) BP: choix du maître d'œuvre (MOE) pour les travaux de cheminement piétonnier dans la traversée du village (RD 169)pour les missions AVP, PRO, DCE, VISA, DET, AOR

Afin de poursuivre l'opération relative au cheminement piétonnier, le maire propose le choix du cabinet INFRAMED comme maître d'œuvre des travaux à engager rapidement. Les honoraires seront de ce fait plus importants car proportionnels au montant réel des travaux, soit 8480 € au lieu de 4995 €.

Approuvée à l'unanimité

4) AEP : délégation au maire pour le virement de crédit de chapitre A Chapitre (fongibilité des crédits) instruction budgétaire M49

La comptabilité dite M57 concerne le budget général. La M49 les budgets de l'eau et de l'assainissement. Depuis quelques années la nomenclature M57 permet d'effectuer des virements de crédit d'un chapitre à un autre sous certaines conditions. Cette possibilité permet de faciliter la gestion au jour le jour de la commune. Cette année cette possibilité est étendue à la nomenclature M49 à partir de laquelle les budgets de l'eau et de l'assainissement sont établis et suivis. Le maire propose que le conseil municipal l'autorise à utiliser cette possibilité pour la M49. Cette possibilité sera reconduite tacitement les années suivantes sauf si le conseil municipal par une nouvelle délibération souhaite y mettre fin..

Approuvée à l'unanimité

5) Avis sur l'Enquête publique des béals du Haut Vidourle

Dans le cadre de la gestion de ressource en eau, et pour éviter la destruction de ces ouvrages et également pour tenir compte de l'intérêt patrimonial et touristique que représentent les béals (inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO), l'EPTB du Vidourle engage plusieurs actions notamment pour la préservation des béals du Haut Vidourle. L'objectif serait de réduire de 250 000 m³ par an de l'eau prélevée dans le fleuve Vidourle à partir des Béals grâce notamment à l'amélioration de leur étanchéité. Comme les béals sont des ouvrages privés et que les travaux seront financés en partie par de l'argent public, il a été demandé à l'EPTB Vidourle d'engager une enquête publique afin de pouvoir déclarer ces travaux comme étant d'intérêt général ce qui permet ce type de financement. Sur la commune de Cros seul le béal de La Pieuzelle est concerné par cette enquête.

Cette EP débute le 9 février pour s'achever le 13 mars 2026. Selon les conclusion de l'enquête les travaux pourraient être subventionner à hauteur de 80%. Le montant évalué pour le béal de La Pieuzelle s'élève à 35 000€ HT.

Approuvée à l'unanimité

Questions diverses

- Organisation des bureaux de vote – Election 15/22 mars 2026

Le maire demande aux conseillers municipaux de se positionner sur des horaires par tranches de 2 h30 et de lui faire un retour des disponibilités et choix par mail. Il rappelle que la présence des conseillers municipaux est une obligation.

- L'acte de vente concernant l'accès au local des chasseurs, entre monsieur ROUSSEL et la mairie a

été signé

- Agrément des meublés touristiques

Le service tourisme de la CCPC demande l'avis de la mairie afin d'intégrer les meublés de tourisme de la commune dans sa politique de communication.

- Suite à la décision de soutenir les traditions taurines prises en septembre 2025, un courrier a été adressé au Ministère. La réponse du ministre Garde des sceaux ministre de la justice est parvenue en mairie. Le maire en fait lecture. Dans ce courrier, il est précisé que la responsabilité des organisateurs et manadiers est à rechercher mais également celle des spectateurs inconscients en cas d'accident. Toutefois ce courrier ne résout pas la question des assurances qui est aujourd'hui le principal frein à l'organisation de tels événements.

- Le maire informe le conseil municipal du problème des impayés d'eau (factures de plus de 20 ans parfois). La résolution de ce problème passe par le tribunal si l'intervention d'un médiateur de l'eau s'avère infructueuse. Il souligne également que la trésorerie l'a informé qu'il lui était impossible de remonter au-delà de 4 années. Les actions à entreprendre sont à étudier.

- Le maire annonce une probable augmentation du prix de l'eau dans le projet de budget annexe. Cela fait suite à un déficit de l'exercice 2025.

- Les travaux sur l'éclairage public avec passage aux LED engendrent une économie de consommation de 35 %, malgré le bâtiment de la mairie qui est encore trop énergivore.

- Une licence III vient d'être accordée suite à une demande d'un habitant ; les services de l'état ayant pris en compte l'absence d'exploitation de la licence IV municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée ni d'intervention demandée, le maire, clos la séance à 18 H 15.

La secrétaire de séance

Le maire de Cros